



**ASSOCIATION DES COMMUNES  
BLONAY ET ST-LEGIER-LA CHIESAZ  
DOMAINE SKIABLE DES PLÉIADES  
RENOUVELLEMENT DU TÉLÉSKI DE LA CHÂ**



---

**Rapport sur les procédures d'appel d'offres  
« Electromécanique » et « génie civil »**

---

## **1. Introduction**

Dans le cadre de l'évaluation du préavis concernant les coûts d'investissements pour le remplacement du téléski de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades, la Commission des Finances de la Commune de Blonay a demandé que lui soit produit un rapport sur la procédure d'appel d'offres dans le cadre de l'attribution des travaux concernant la fourniture et la mise en œuvre de la partie « Electromécanique ».

Ce rapport relate des démarches entreprises par le groupe de travail afin de lui permettre de disposer d'un constructeur de remontées mécaniques avec lequel elle pouvait collaborer au projet définitif et ainsi aboutir à la présentation d'un dossier d'approbation, d'une mise à l'enquête et d'un budget de réalisation, conformément au mandat confié par les Conseils Communaux des Communes de Blonay et St-Légier-La Chiesaz lors de l'acceptation du préavis d'étude de novembre 2017.

## **2. Contexte et situation présente**

Le financement des infrastructures du domaine skiable des Pléiades est assuré par les collectivités publiques et principalement par L'Association des Communes de Blonay et St-Légier-La Chiesaz, garante de la Coopérative des Pléiades assurant la gestion de l'exploitation du domaine skiable et des activités sur le site. Par conséquent, les Communes impliquées ont imposé au groupe de travail et à son mandataire une procédure selon la loi sur les marchés publics, obligeant dès lors la mise sur pied d'un cahier des charges **avant même l'établissement d'un projet définitif**, d'où la nécessité d'une collaboration avec un spécialiste indépendant.

Le marché qui concerne la construction d'un téléski s'apparente à un marché de fournitures pour l'ensemble du dispositif technique (pylônes, moteurs, câbles, engins, etc.). L'infrastructure, soit les travaux de génie civil, est associée à un marché de construction.

A ce stade, l'évaluation des coûts en regard des options envisageables, tend vers un marché en **procédure ouverte** pour ce qui concerne l'électromécanique (>250'000) et un marché en **procédure sur invitation** pour ce qui concerne les travaux de génie civil (<500'000).

Les discussions menées avec le spécialiste quant à l'opportunité de proposer un appel d'offres global, réunissant l'électromécanique et le génie civil, en opposition à un appel d'offres séparé et distinct, ont abouti à la volonté de proposer un appel d'offres global, motivé par le fait que l'infrastructure nécessaire aux téléskis n'est pas complexe et que les constructeurs ont l'habitude, dans ce genre de réalisation simple, de collaborer avec des entreprises de génie civil et d'en assumer leur pilotage.

De plus et pour le maître d'ouvrage, la prestation de direction de travaux est allégée puisque seul le mandat de direction générale resterait à assumer.

**Au sens des marchés publics**, et dans le cas d'un appel d'offres global, c'est le marché prépondérant (dans notre cas le marché de fournitures) qui fait foi pour le choix de la procédure.

C'est donc sur cette base que l'appel d'offres a été élaboré.

Lorsque le mandataire principal a demandé de lui fournir une liste des acteurs potentiels du marché que l'on souhaitait atteindre, seules trois entreprises ont pu être identifiées. Il s'agit de l'entité Baco-Poma, intégrée à la Holding mondiale du constructeur Italien Leitner, de Garaventa, partie du groupe Autrichien Doppelmayr, constructeur de parcs d'attractions et d'installations à câbles et Bartholet, un constructeur indépendant Suisse basé à Flums. Un quatrième constructeur international, MND, moins connu en Suisse, est également présent sur le marché des remontées mécaniques.

En interrogeant les spécialistes de ce domaine d'activité, il en ressort unanimement que les constructeurs n'ont pas pour habitude de répondre à une procédure de ce type pour des marchés de si petite taille. Ils se concentrent sur des marchés d'importance et leurs relations s'articulent essentiellement vers des entreprises de remontées mécaniques tels que Télérévier, CMA, Télévillars, etc. avec qui ils traitent en direct sans passer par des marchés publics. Les seuls marchés publics d'intérêt pour ces groupes sont des réalisations urbaines qui sont, en Suisse, marginales.

Les petites stations traitent toutes en direct avec un constructeur de leur choix. Il est beaucoup plus simple et plus rentable pour elles de choisir un constructeur avec lequel elles ont l'habitude de traiter, d'élaborer un projet fiable, de le deviser, d'en négocier le prix et de réaliser. Ainsi les coûts de fournitures et d'infrastructure sont rapidement connus, mais surtout le prix obtenu par une adjudication de gré à gré est largement compensé par la mise sur pied de procédures qui nécessite l'octroi de mandats coûteux, sans compter que la gestion de ce genre de projet est assumée par le constructeur.

C'est pourquoi, en accord avec le groupe de travail, et en regard de la situation particulière à laquelle nous étions confrontés, il a été décidé de procéder à **l'invitation des entreprises** de manière à s'assurer de leur participation et disposer du marché le plus large possible, avec l'espoir de prix concurrentiels.

Pour mémoire, une procédure sur invitation suit les mêmes règles qu'une procédure ouverte, mais cette dernière entraîne des délais et des coûts plus importants. La différence provient du fait que l'on **publie l'appel d'offres** pour permettre l'inscription d'entreprises pouvant répondre au marché. **Le cahier des charges est identique** et l'évaluation de l'offre ne s'effectue pas uniquement sur les prix mais sur la base de critères mentionnés dans le cahier des charges.

### **3. Commentaires sur la procédure d'appel d'offres**

L'appel d'offres de mars 2018, intégrant le génie civil, laissait la possibilité au constructeur de proposer et de défendre une offre en variante sous conditions. Le cahier des charges fixait néanmoins les modalités techniques en rapport à une utilisation appropriée et à des objectifs clairs permettant d'améliorer l'attractivité ainsi qu'une meilleure exploitation de l'installation.

Fort a été de constater que l'offre économiquement la plus avantageuse n'était pas la proposition en variante d'un TKD avec pylône d'angle, mais la réalisation de deux téléskis rectilignes à pince fixe.

Après analyse des offres, il est apparu que les soumissions des constructeurs ne répondaient que partiellement aux exigences formulées et que la partie génie civil était, pour certains soumissionnaires, surévaluée et lacunaire. Finalement, sur trois entreprises inscrites, seules deux offres étaient disponibles (Baco et Garaventa), la troisième renonçant par écrit à y répondre malgré sa volonté initiale d'y participer.

En conséquence, il a été décidé d'interrompre à regret cette procédure pour motifs valables, le marché étant économiquement disproportionné et le nombre d'offres insuffisant pour présenter une véritable attractivité des prix.

Un deuxième appel d'offres a donc été engagé en mai 2018, imposant certains points, en particulier la réalisation de téléskis à pince fixe, présentant les meilleurs atouts pour répondre aux objectifs fixés par le maître d'ouvrage. De plus, et pour permettre une analyse fixée sur l'électromécanique, la prestation de génie civil a fait l'objet d'un appel d'offres en procédure séparée directement auprès d'entreprises spécialisées. La nécessité de ce deuxième appel d'offres explique aussi le retard pris dans le calendrier du projet présenté avec le crédit d'étude en 2017.

Les entreprises invitées ont alors été Baco, Garaventa et MND. L'entreprise Bartholet qui avait renoncé à répondre au premier appel d'offres a logiquement été écartée.

Il a pu être constaté avec satisfaction et en accord avec le spécialiste que les offres proposées étaient en meilleure adéquation avec le cahier des charges et plus compétitives en regard du marché.

#### 4. Synthèse

L'association des Communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz a imposé au groupe de travail et à son mandataire une procédure selon la loi sur les marchés publics, obligeant dès lors la mise sur pied d'un cahier des charges **avant même l'établissement d'un projet définitif**, d'où la nécessité d'une collaboration avec un spécialiste indépendant.

Le choix s'est porté sur l'adoption d'un appel d'offres global tenant compte de l'électromécanique et du génie civil. Dès lors et conformément aux dispositions des marchés publics, c'est le marché prépondérant qui fait fois pour l'application de la procédure, soit le marché de fournitures que nécessite l'application d'une **procédure ouverte**.

Le contexte particulier du marché des constructeurs de remontées mécaniques repose sur des conglomérats internationaux dont certains disposent d'ancrages solides en Suisse. De l'avis du spécialiste consulté, seules trois entreprises se partagent le marché Suisse. Une quatrième, moins active, y est néanmoins présente.

Pour des réalisations de petite envergure, l'habitude dans ce milieu est de procéder de gré à gré et ceci pour deux raisons. La première est que sans constructeur fiable il est impossible mettre sur pied un projet définitif tenant compte de l'ensemble des contraintes. La deuxième est que ces entreprises s'orientent sur des marchés d'importance où le renouvellement et la construction de nouvelles installation sont constants. Les petites stations ne sont attractives que si elles sont fidèles. Dès lors, dans un cas d'appel d'offres ouvert, il aurait été certain que seul le constructeur présent sur site y répondrait favorablement.

Pour contrer cette situation particulière, le groupe de travail a proposé la **procédure sur invitation** permettant d'inviter l'ensemble des acteurs du marché sur la base d'un cahier des charges, seule à même de garantir une situation concurrentielle.

Malgré cela, il a fallu s'y reprendre à deux fois pour obtenir une offre digne d'intérêt et concurrentielle.

L'ensemble des documents qui ont permis l'élaboration des appels d'offres et de leurs jugements sont à disposition chez le mandataire principal. Ils étaient déjà accessibles lors de la séance des commissions ad-hoc à laquelle un représentant de chacune des deux Cofin était présent.

Pour le Groupe de Travail :  
Grégoire Monnard